

Département de la Somme
-O-
Canton Amiens 4
-O-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-O-
Liberté - Egalité – Fraternité
-O-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A220)

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE D'ECHAFAUDAGE / PROLONGATION

Le Maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par M. PARENT ETS reno.vaire, en date du 02 novembre 2025, sollicitant une prolongation pour l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité publique ;

- ARRÊTE -

Article 1 : le présent arrêté prolonge l'arrêté N°2025A195, jusqu'au 21 novembre 2025 à 17h00.

Article 2 : les articles de l'arrêté N°2025A195 restent inchangés, le présent arrêté devra être apposée accompagné de l'arrêté N°2025A195.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords des zones de travaux.
Ampliation sera adressée à :

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CORBIE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le bénéficiaire

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,

Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :

- l'acte visé ci-dessus a été publié le 03/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 03/11/2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité